



Rapport relatif à la mise en œuvre du protocole «ours à problème» dans les Hautes-Pyrénées en avril-mai 2021.

(DR Occitanie/DRAS/DGPT : 12 mai 2021)

Rappel sur le déclenchement du protocole Ours à Problèmes en avril 2021

Sur sollicitation du Préfet des Hautes-Pyrénées le 26 avril 2021, suite à 3 actes de prédation particuliers par ours en vallée du Louron, l'OFB a produit une expertise conduisant au déclenchement du protocole ours à problèmes. La conclusion de cette expertise était la suivante :

« Les actes de prédation ont été réalisés sur des animaux parqués à proximité de zones d'habitations, mais pour deux d'entre eux, sans chien de protection, et sans parc électrifié. Néanmoins, dans l'un des cas (Lançon), l'ours a pénétré à l'intérieur d'un bâtiment d'élevage fréquenté quotidiennement par l'éleveur, en ouvrant une porte initialement fermée. Dans un second cas (Vielle-Louron), le dégât a eu lieu sur un troupeau parqué dans un parc électrifié et en présence d'un chien de protection.

Les éléments relevés sur le secteur et la période considérées sont de nature à caractériser un comportement anormal de prédation, assigné à un unique individu, et peuvent justifier le déclenchement du protocole ours à problème. »

Identification de l'individu : Goiat confirmé

Le protocole a été déclenché en considérant qu'il était très probable que ces trois prédatons aient été occasionnées par le même individu.

Afin de valider cette hypothèse, des échantillons de poil ont été récoltés sur les deux dégâts caractérisant le comportement anormal et envoyés pour analyse génétique au laboratoire prestataire de l'OFB pour le suivi des populations pyrénéennes d'ours. Les résultats de ces analyses sont les suivants :

- Plusieurs poils récoltés sur les lieux du dégât, commune de Vielle-Louron le 27/04 : bonne qualité de l'ADN, individu Goiat identifié.
- Un poil récolté sur les lieux du dégât, commune de Lançon le 23/04 : ADN dégradé, identification complète de l'individu impossible, mais les éléments disponibles permettent néanmoins d'exclure la quasi-totalité des autres ours dont l'ours Cannelito (seul autre ours mâle identifié les années précédentes dans le secteur). Par exclusion, cette analyse permet donc de suspecter fortement l'identification de l'individu Goiat.

L'ensemble de ces résultats confirme que l'animal ayant justifié le déclenchement du protocole ours à problème est bien l'ours Goiat.

Bilan de la mise en œuvre de l'Arrêté préfectoral d'avril 2021 autorisant le conditionnement aversif

Conformément aux prescriptions du protocole ours à problèmes, et en application de l'arrêté préfectoral n°65-2021-04-28-00003 relatif à une autorisation de mesure de conditionnement aversif d'un ours brun, signé le 28 avril, l'OFB a mis en œuvre des tentatives de conditionnement aversif à partir du 28 avril au soir.

Les opérations se sont déroulées selon les modalités suivantes :

- Equipes de 3 agents de l'OFB composées d'un chef d'équipe, d'un responsable conditionnement et d'un responsable « protection » en charge de la sécurisation de l'intervention.
- Interventions réalisées sur le dernier troupeau attaqué, commune de Vielle-Louron. Le troupeau de 240 moutons et chèvres était rassemblé dans un enclos grillagé de type Ursus. En accord avec l'éleveur concerné, le chien de protection habituellement présent avait été retiré du troupeau et la clôture électrique débranchée pour les besoins de l'opération.
- L'équipe est intervenue en combinant affut depuis un poste fixe et prospection pédestre autour du troupeau, en fonction des conditions météorologiques. Une prospection active a été réalisée en continu à l'aide d'une caméra thermique et / ou d'un phare.
- Mise en œuvre durant 9 nuits consécutives, de 20h à 7h du matin.

L'opération a été levée le vendredi 7 mai lorsque l'éleveur a conduit la totalité de son troupeau de brebis en estive.

Durant cette période, aucun ours n'a été détecté aux alentours du troupeau et aucun conditionnement aversif n'a pu être effectué. A fortiori, sur le département, aucune attaque n'a été signalée sur cette période.

Au-delà du bilan de cette opération, il convient de mettre en perspective ces éléments avec le comportement de cet ours depuis son lâcher et les actions engagées par les autorités françaises et espagnoles.

Historique de l'ours Goiat depuis son lâcher dans les Pyrénées

L'ours Goiat a été relâché en Catalogne en juin 2016 par les autorités locales dans le cadre d'un programme international. L'objectif était de diversifier le patrimoine génétique de la population ursine avec l'import d'un mâle en capacité de s'accoupler avec les femelles autochtones. Il s'agit d'un animal en provenance de Slovaquie, il pesait plus de 200 kg lors du relâcher.

Il est désormais âgé de 15 ans. Il a très rapidement commencé à se déplacer sur de grandes distances, côté français et espagnol. A ce jour, il ne s'est jamais reproduit dans les Pyrénées (d'après les analyses de filiation génétiques conduites dans le cadre du suivi de la population).

Lors de son lâcher en Catalogne, l'ours a été équipé d'un collier GPS qui envoie des localisations de manière automatique, et a posteriori selon un pas de temps de 24h à plusieurs jours, voire semaines, selon les capacités de connexion du collier au réseau Iridium. Il a également été équipé de boucles

auriculaires VHF avec batteries d'une durée de vie de l'ordre de 6 mois. Il a été recapturé le 16 octobre 2018 par les équipes techniques de Catalogne afin de procéder au changement de son collier (avant que les batteries de celui-ci ne s'épuisent). Le système « drop-off » de ce nouveau collier s'est activé le 15 octobre 2020 comme prévu par les autorités catalanes. Depuis l'animal n'est plus équipé de collier et ses boucles auriculaires ne sont plus actives (ni visibles).

Depuis son lâcher, cet individu a présenté les comportements de prédation documentés grâce au suivi télémétrique :

- Un nombre d'attaques important attribuées à Goiat, majoritairement sur des troupeaux ou ruchers non protégés :

A plusieurs reprises, cet individu a occasionné sur des périodes très restreintes une répétition d'attaques atteignant ou dépassant le seuil des 3-4 attaques par semaine. La plupart des attaques se font sur des troupeaux d'ovins dépourvus de mesures de protection (absence de regroupement nocturne du troupeau avec présence de chien de protection, et/ou de clôture électriques). Le nombre de brebis tuées par attaque est conforme à ce qui est observé habituellement chez l'ours (1 à 2 victimes par attaque). A noter que grâce à un suivi par piège photo, il a été constaté dans un cas que l'installation d'une clôture électrique sur un rucher auparavant visité régulièrement par Goiat, avait permis d'arrêter les dégâts, l'ours buttant à plusieurs reprises devant la clôture.

- Des attaques répétées sur chevaux jeunes ou adultes

L'ours Goiat a multiplié, particulièrement en 2017 et 2018, les attaques sur chevaux jeunes ou adultes avec dans certains cas au moins des traces de lutte et de fuite indiquant que ces proies n'étaient pas dans des situations de vulnérabilité accrue au moment des attaques. Ce comportement constitue une particularité notable de cet individu, dont le comportement de prédation peut en ce sens être qualifié d'atypique par rapport au reste de la population ursine des Pyrénées.

- Des épisodes de prédatons exercées sur animaux protégés

Ponctuellement mais à plusieurs reprises, l'Ours Goiat a occasionné des dégâts sur des troupeaux soumis à des mesures de protection notamment en présence de chiens de protection. Ces prédatons ont justifié le déclenchement du protocole ours à problème en 2019 et 2021 en France. Ces épisodes ont surtout eu lieu durant les périodes où les brebis ne sont pas encore sur leurs quartiers estivaux et sont parquées à proximité des villages. A deux reprises l'ours Goiat est rentré dans un bâtiment d'élevage: une première fois en avril 2020 en Aragon où il a prédaté deux chèvres dans une cabane et une seconde en avril 2021 où il a prédaté un broutard en pénétrant dans une bergerie.

Bilan des opérations de gestion déclenchées sur cet individu depuis son lâcher en 2016

L'ours Goiat a fait l'objet d'un déclenchement du protocole Ours à Problème en 2018 en Espagne, en 2019 et 2021 en France. Côté français, en 2018 et 2020, les autorités préfectorales ont sollicité le déclenchement du protocole mais l'expertise a conclu que les éléments attribués à l'Ours Goiat sur la période considérée ne permettaient pas d'identifier une situation d'« Ours à problème » telle que définie dans ce protocole.

Sur un total de 15 à 20 nuits de conditionnement aversif côté espagnol et 12 nuits côté français, seul un conditionnement aversif a pu être réalisé en Espagne avec des cartouches pyrotechniques sur un affût réalisé à proximité d'une carcasse de cheval prédaté.

Lors des tentatives de conditionnement aversif, à plusieurs reprises, l'ours Goiat a montré sa méfiance à l'égard de la présence d'humains sur les lieux des attaques. Le suivi de son collier a ainsi permis d'attester dans un cas en France et à deux reprises en Espagne le comportement suivant : sur un troupeau récemment attaqué et sur lequel une équipe de conditionnement est présente, l'animal s'approche jusqu'à quelques centaines de mètres puis interrompt son approche et repart avant qu'il n'ait pu être détecté par les personnels en place et qu'un conditionnement n'ait été effectué. A ce titre il ne démontre pas de comportement de tolérance anormale à la présence de l'homme, et ne peut donc pas être qualifié d'ours familial.

Conclusions

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments il est nécessaire de maintenir la mise en œuvre du protocole « Ours à problème » pour Goiat.

Pour rappel, le protocole Ours à problèmes prévoit une stratégie d'intervention en 4 étapes successives :

1. mise en évidence et identification de l'ours au comportement à problèmes ;
2. tentative de conditionnement aversif de l'animal vis à vis des situations où il manifeste un comportement à problèmes ;
3. capture de l'ours pour équipement télémétrique et renforcement du conditionnement aversif si celui-ci ne peut être obtenu sans le marquage de l'ours. Le but recherché par la capture et son équipement par un émetteur est de faciliter le repérage ultérieur de l'animal pour mener des interventions répétées plus efficaces ;
4. élimination (par capture ou destruction directe) de l'animal de la population d'ours si le comportement à problèmes se maintient et dans le cas où l'animal serait particulièrement dangereux ou impossible à isoler et remplacement de celui-ci par un nouvel individu.

La phase 3 du protocole correspondant à la capture et l'équipement est prévue pour être mise en œuvre après évaluation de l'efficacité des opérations de conditionnement aversif, en prévoyant *« d'essayer d'effectuer au moins 3 conditionnements aversifs réussis (animal touché par balles en plastique) sur une courte période (environ 2 semaines), et d'évaluer ensuite les conséquences sur le comportement de l'animal ».*

Le protocole stipule par ailleurs que *« L'effarouchement peut s'avérer inefficace ou impossible à réaliser, soit parce que les tentatives d'effarouchement sont trop dispersées dans l'espace et dans le temps et ne suffisent pas pour modifier le comportement de l'animal, soit qu'il est impossible de prévoir l'apparition de l'animal et de l'approcher suffisamment pour tirer les balles en plastique. Dans ce cas, au regard du statut précaire de la population d'ours brun dans les Pyrénées, il peut être décidé de capturer l'animal et de l'équiper d'un émetteur pour réaliser plus facilement l'opération d'effarouchement. Cette décision dépendra à la fois du contexte social émanant de la population locale, de l'historique et de la gravité du comportement à problèmes de l'animal en question. »*

Dans le respect du protocole et sur la base de ces éléments, l'OFB préconise d'engager dès maintenant ce que prévoit l'étape 3 du protocole, une opération de capture pour équiper l'ours Goyat d'un collier GPS.

Trois objectifs sont assignés à cette capture :

- Faciliter le suivi de cet animal et objectiver son comportement à l'égard des activités humaines ;
- Faciliter la détection de l'animal pour les opérations de conditionnement aversifs ultérieures ;
- Faciliter la détection de l'animal en cas de déclenchement du retrait de l'animal (étape suivante du protocole).

Considérant que la capture de l'ours Goyat reste une opération complexe et longue par nature, a fortiori sur un individu aussi mobile, il convient également de maintenir le dispositif de conditionnement aversif sur les seuls secteurs où un comportement à problèmes serait identifié. Ces opérations seront effectuées en veillant à ne pas déranger l'animal sur les sites de piégeage afin de ne pas obérer les possibilités de capture.

Enfin, au vu des opérations réalisées les années précédentes et de l'historique de cet animal, l'hypothèse que de tels comportements se répètent malgré les dispositifs déployés ne peut pas être totalement écartée. Dans ces conditions et compte tenu des délais de mise en œuvre, il semble utile d'engager dès à présent les réflexions avec l'Espagne sur les conditions techniques d'une phase 4 du protocole, retrait de l'ours Goyat, si la décision devait in fine être prise. Le cas échéant, cette réflexion devra considérer la destination de l'animal s'il devait être capturé vivant ainsi que son remplacement au sein de la population pyrénéenne.